



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PROJET D'EXTENSIONS DE L'INSTALLATION DE MÉTHANISATION ET DU PLAN D'EPANDAGE
SOCIETE BIONERVAL À ETAMPES (ZI SUDESSOR)

ENQUETE du 12 novembre (8h30) au 14 décembre 2018 inclus (17h30) soit 33 jours
(arrêté PREF/DCPPAT n°198 du 24/09/18)

PROJET : extension d'activité, cuve supplémentaire de stockage de digestats et troisième moteur de cogénération, augmentation du périmètre d'épandage concernant 48 communes réparties dans l'Essonne, l'Eure et Loir, le Loiret et les Yvelines.
Rubriques ICPE (2781-2, 3532, 2791-1, 2731-2) et loi sur l'eau (2.1.4.0)

CONSULTATION : la demande, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse et un registre seront à la disposition du public :

- **à la mairie d'ETAMPES** (91150), Place de l'Hôtel de ville, siège de l'enquête :
 - lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 à 17h30
 - mardi : 8h30 à 18h
 - samedi : 8h30 à 12h
- sur le site des services de l'Etat (www.essonne.gouv.fr – rubrique installations classées pour la protection de l'environnement/ETAMPES/BIONERVAL).
Un poste informatique sera disponible en mairie d'ETAMPES.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, M. Jean-Noël THUILLART, ingénieur chimiste en retraite :
à la Mairie d'Etampes

- 14 novembre de 14h à 17h
- 19 novembre de 9h à 12h
- 30 novembre de 14h à 17h
- 8 décembre de 9h à 12h (état civil – rue des marionnettes)
- 14 décembre de 14h à 17h

Demande d'information sur le projet : M. BARATON tél. 02 51 87 38 71 ou Mme GIMBLETT tél. 02 40 55 47 15.

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant l'enquête :

- sur le registre d'enquête papier en mairie d'Etampes,
- sur le **registre dématérialisé** accessible en mairie d'Etampes ou sur le site internet mentionné ci-dessus,
- reçues par écrit ou oral, par le commissaire enquêteur lors des permanences,
- adressées au commissaire enquêteur :
 - par courrier envoyé en mairie d'Etampes **avant** la clôture de l'enquête pour être annexé au registre papier,
 - par courrier électronique envoyé jusqu'au 14 décembre avant 17h30 à pref91-bionervaletampes@enquetepublique.net

Les observations du public transmises par voie postale et celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie d'Etampes. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

RÉSULTATS : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet, en mairie d'Etampes ou à la préfecture.

DÉCISION : le Préfet prendra par arrêté une décision autorisant ou refusant la réalisation du projet (articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement).